

Séance du 27 mai 2025

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Laura Leyman, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, Mme Martine Demanet, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Véronique Hennuy, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Lucien Bauduin, M. Julien Cornil, Conseillers;

Monsieur le Président Steven Royez ouvre la séance à 19h34.

Il informe que Messieurs les Conseillers communaux Lucien Bauduin et Julien Cornil sont excusés.

Il confirme avoir reçu 5 questions du groupe MR : 3 de Madame Sandrine Duvivier et 2 de Monsieur Luc Mohymont et indique que deux d'entre elles seront traitées à huis-clos.

Il propose d'ajouter 6 points à l'ordre du jour, à savoir

- a. **Fonctionnement institutionnel — Conseil communal — Modification du tableau de préséance**
- b. **Affaires générales - Foyer de la Haute Sambre – Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour – Vote**
- c. **Affaires générales - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 10 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour — Vote**
- d. **Affaires générales - Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour - Vote.**
- e. **Affaires générales — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 12 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour — Vote**
- f. **Affaires générales - IPALLE - Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour — Vote**

Il propose de voter l'ajout des 6 points individuellement.

Il résulte des 6 votes que l'ajout des 6 points est approuvé :

- pour le point **a.**, par 14 voix pour et une voix contre (Mme Sandrine Duvivier),
- pour les points de **b.** à **f.**, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Sandrine Duvivier et M. Luc Mohymont).

Le point **a.** sera traité en point 1 de l'ordre du jour et les de **b.** à **f.**, seront examinés avant les questions orales posées au Collège et prendront les numéros 17 à 21.

A l'issue de ce scrutin, Mme la Conseillère Sandrine Duvivier demande une suspension de séance afin de pouvoir consulter les documents relatifs aux 6 points susmentionnés.

La séance est suspendue à 19h43 et reprise à 19h49.

Ordre du jour

Séance publique

1. **Objet** : Fonctionnement institutionnel — Conseil communal — Modification du tableau de préséance (point supplémentaire ajouté en séance)
2. **Objet** : Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer - Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote
3. **Objet** : Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève — Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote
4. **Objet** : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas - Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote
5. **Objet** : Fabrique d'Eglise Saint-Rémy — Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote
6. **Objet** : Bois de l'Alloët - Budget de l'exercice 2025 — Approbation — Vote
7. **Objet** : Bois de l'Alloët — Préparation de terrains à boiser, fourniture et plantation d'essence forestières — Approbation des conditions et du mode de passation — Vote
8. **Objet** : Cadre de vie — Service Environnement — Contrat Rivière Sambre & Affluents: Convention de partenariat & Programme d'actions 2026-2028 — Approbation — Vote
9. **Objet** : Cadre de vie — Service énergie — Convention cadre avec l'intercommunale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Remplacement AGW EP - Travaux 2025 — Remplacement de 34 points lumineux — Décision — Vote
10. **Objet** : Fonctionnement institutionnel — Opérateur de Transport de Wallonie — Désignation d'un(e) mandataire à l'Assemblée générale des actionnaires — Décision — Vote
11. **Objet** : Fonctionnement institutionnel — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité (O.C.B.M) — Décision — Vote
12. **Objet** : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — Fase 1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidature à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage - Abrogation de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 — Décision — Vote
13. **Objet** : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — FASE n°1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidature à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage — Décision - Vote
14. **Objet** : Service Enseignement — Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental - Vote
15. **Objet** : Fonctionnement institutionnel — Séance du Conseil communal commun CPAS/commune — Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 — Approbation — Vote
16. **Objet** : Fonctionnement institutionnel — Séance du Conseil communal — Procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 — Approbation — Vote

- 17. Objet** : Affaires générales — Foyer de la Haute Sambre — Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote (point supplémentaire ajouté en séance)
- 18. Objet** : Affaires générales — IMIO — Convocation à l'Assemblée générale du 10 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour — Vote (point supplémentaire ajouté en séance)
- 19. Objet** : Affaires générales — Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) — Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote. (point supplémentaire ajouté en séance)
- 20. Objet** : Affaires générales — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 12 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote (point supplémentaire ajouté en séance)
- 21. Objet** : Affaires générales - —Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour — Vote (point supplémentaire ajouté en séance)
- 22. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Huis clos

- 23. Objet** : Service Enseignement — Personnel enseignant — Congé pour mission pédagogique auprès du CECP – Renouvellement — Ratification de la décision du Collège communal du 13 mai 2025.
- 24. Objet** : Service Enseignement — Personnel enseignant — École de Mont-Sars FASE n°1548 — Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle pour cause de maladie ou d'infirmité — Ratification de la décision du Collège communal du 13 mai 2025
- 25. Objet** : Directrice financière — Autorisation à donner au Collège communal pour ester en justice — Décision — Vote
- 26. Objet** : Personnel communal — Service Travaux — Recrutement de 3 agents contractuels — Information
- 27. Objet** : Personnel communal — Service Urbanisme — Recrutement d'un agent contractuel — Information
- 28. Objet** : Personnel communal — Service Etat-civil - Population — Licenciement de 2 agents contractuels — Information
-

Décisions

Séance publique

1. Objet : Fonctionnement institutionnel — Conseil communal — Modification du tableau de préséance

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil Communal en séance du 9 novembre 2021, et plus précisément les articles 1 et 2 relatifs à l'établissement d'un tableau de préséance :

*" **Article 1er** : Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.*

***Article 2** : Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection" ;*

Considérant que Monsieur Julien CORNIL n'a pas été réélu lors des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que Monsieur Julien CORNIL, 1^{er} suppléant, accède au poste de Conseiller communal à la suite de la démission de Monsieur Pierre NAVEZ, en date du 2 décembre 2024, date d'installation du nouveau Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Julien CORNIL a prêté serment à la même date ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre les deux mandats de Monsieur Julien CORNIL ;

Considérant que son ancienneté est conservée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance ;

Considérant que Monsieur Julien CORNIL se situera, après modification, à la 3ème place dudit tableau de préséance ;

Arrête le tableau de préséance modifié comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Steven ROYEZ	2012	1348		
Lucien BAUDUIN	2012	538		
Julien CORNIL	2013	156		
François DENEVE	2016	289		
Sophie BAUDSON	2018	462		
Véronique VANHOUTTE	2018	240		

Stéphane BASILE	2024	376		
Christophe FITDEVOIE	2024	373		
Philippe SKILBECQ	2024	294		
Valérie LEPORCQ	2024	285		
Laura LEYMAN	2024	281		
Karine RENUART	2024	232		
Neil CARLIER	2024	221		
Martine DEMANET	2024	162		
Luc MOHYMONT	2024	150		
Sandrine DUVIVIER COLPO	2024	146		
Pascal BARDOUX	2024	138		

Mme Véronique Vanhoutte n'est pas appelée au vote pour ce point.

2. Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer - Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 7 avril 2025, le Conseil de fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 14 avril 2025 à l'Administration Communale contre un reçu;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 15 avril 2025 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 2 mai 2025 pour se terminer le 10 juin 2025 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne «dépenses effectuées en 2024– chapitre I - D04, D06b et D09 », on peut constater des dépassements de crédits ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre I et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise du 7 avril 2025 relative à l'ajustement de crédit sans modification du total du chapitre II ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 15/05/2025,

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux, M. Luc Mohymont et Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er}. La délibération du 7 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	42 275,53
<i>dont intervention communale</i>	<i>37 680,82</i>
Recettes extraordinaires totales	22 971,84
Dépenses ordinaires chap. I	1 706,95
Dépenses ordinaires chap. II	49 001,70
Dépenses extraordinaires	0,00
Recettes totales	65 247,37
Dépenses totales	50 708,65
Excédent ou déficit	14 538,72

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer ;
- A l'Evêché de Tournai.

M. François Denève n'est pas appelé au vote pour ce point.

3. Objet : Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève - Compte de l'exercice 2024 —
Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
 Considérant qu'en séance du 12 avril 2025, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;
 Considérant qu'il a été déposé le 14 avril 2025 à l'Administration Communale contre un reçu ;
 Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date 15 avril 2025 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 30 avril 2025 ;
 Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;
 Considérant que le délai de tutelle débute le 2 mai 2025 pour se terminer le 10 juin 2025 ;
 Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier ce délai ;
 Considérant que, dans la colonne «dépenses effectuées en 2025 – chapitre I - D03 », on peut constater un dépassement de crédits ;
 Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre I et qu'il est dès lors exceptionnellement autorisé ;
 Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise du 12 avril 2025 relative à l'ajustement de crédit sans modification du total du chapitre II ;
 Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 15/05/2025,

DECIDE, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux et M. Luc Mohymont)

Article 1^{er}. La délibération du 12 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève à Mont-Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE, aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	22 089,20
<i>dont intervention communale</i>	<i>20 539,85</i>
Recettes extraordinaires totales	4 266,38
Dépenses ordinaires chap. I	441,24
Dépenses ordinaires chap. II	17 163,59
Dépenses extraordinaires	0,00
Recettes totales	26 355,58
Dépenses totales	17 604,83

Excédent ou déficit	8 750,75
----------------------------	-----------------

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Geneviève ;
- A l'Evêché de Tournai.

4. Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas - Compte de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 11 mars 2025, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 9 avril 2025 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 9 avril 2025 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 2 mai 2025 pour se terminer le 10 juin 2025 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier ce délai ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2024 - chapitre Ier – D03 », on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre Ier et qu'il est donc exceptionnellement autorisé ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2024 - chapitre II - D17, D19, D27, D41, D45, D46, D47 et D48 », on peut constater des dépassements de crédit ;

Vu les observations du trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 16/05/2025,

DÉCIDE, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux, M. Luc Mohymont et Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er} - La délibération du 11 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial
Recettes ordinaires totales	16 454,49
<i>dont intervention communale</i>	12 622,71
Recettes extraordinaires totales	3 662,03
Dépenses ordinaires chap. I	1 544,89
Dépenses ordinaires chap. II	14 239,06
Dépenses extraordinaires	0,00
Recettes totales	20 116,52
Dépenses totales	15 783,95
Excédent ou déficit	4 332,57

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas et à l'Evêché de Tournai.

5. Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Rémy - Compte de l'exercice 2024 – Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 16 avril 2025, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 28 avril 2025 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 23 avril 2025 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 15 mai 2025 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 16 mai 2025 pour se terminer le 24 juin 2025 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que, dans la colonne "dépendances effectuées en 2024- chapitre II -D45, D48, D50e et D50m», on peut constater des dépassements de crédit ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 15/05/2025,

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux et Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er}. La délibération du 16 avril 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	Montant
Recettes ordinaires totales	1 717,15
<i>dont intervention communale</i>	<i>765,16</i>
Recettes extraordinaires totales	13 058,14
Dépenses ordinaires chap. I	142,56
Dépenses ordinaires chap. II	1 977,64
Dépenses extraordinaires	0,00
Recettes totales	14 775,29
Dépenses totales	2 120,20
Excédent ou déficit	12 655,09

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy ;
- A l'Evêché de Tournai.

6. Objet : Bois de l'Alloët - Budget de l'exercice 2025 – Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Considérant qu'il s'agit d'un bois appartenant en indivision aux Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant que la Ville de Binche s'occupe de la gestion administrative du Bois de l'Alloët ;

Considérant que le budget 2025 de la Régie Foncière Communale a été approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Binche en séance du 20 février 2025 ;

Considérant que le chapitre concernant le Bois de l'Alloët est inclus dans ce budget ;

Considérant que ces documents sont parvenus à l'Administration communale le 28 avril 2025 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique. Le budget de l'exercice 2025 relatif au « Bois de l'Alloët » est approuvé comme suit :

Recettes : 71 400,00 €

Dépenses : 126 910,06 €

Différence : - 55 510,06 €

Avec une estimation des droits à répartir entre les communes de 71 000,00 € dont :

21 300,00 € pour la commune de Lobbes soit 6/20.

7. Objet : Bois de l'Alloët — Préparation de terrains à boiser, fourniture et plantation d'essence forestières — Approbation des conditions et du mode de passation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 relatif à la compétence du Conseil communal qui a l'administration des bois et forêts, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1^oa) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant que le bois de l'Alloët appartient en indivision aux communes de Binche, de Lobbes et de Merbes-le-Château ;

Considérant le courrier entrant 32791 du 28 avril 2025 de la Ville de Binche demandant de soumettre à l'approbation du Conseil Communal le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché pour la préparation de terrains à boiser, la fourniture et la plantation d'essences forestières à exécuter pour le compte de l'indivision "ALLOET DE BINCHE", joint à la présente ;

Considérant que le Service des Affaires Economiques de la Ville de Binche a établi un cahier spécial des charges réf.3423 pour le marché "Préparation de terrains à boiser, la fourniture et la plantation d'essences forestières avec protection individuelle à exécuter pour le compte de l'indivision "ALLOET DE BINCHE", joint à la présente ;

Considérant que les travaux sont sollicités par le SPW - DNF et le cahier spécial des charges a été rédigé suivant leurs recommandations en la matière ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche, en séance du 1er avril 2025, approuvant le cahier spécial des charges réf. 3423 ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 3.089,08 € hors TVA ou 3.737,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. d'approuver le cahier des charges réf. 3423 et le montant estimé à 3.089,08 € HTVA ou 3.737,79 €, 21% TVAC pour le marché "Préparation de terrains à boiser, la fourniture et la plantation d'essences forestières avec protection individuelle à exécuter pour le compte de l'indivision "ALLOET DE BINCHE"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

8. Objet : CADRE DE VIE — Service Environnement — Contrat Rivière Sambre & Affluents : Convention de partenariat & Programme d'actions 2026-2028 - Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 février 2025 désignant le membre effectif et le membre suppléant de l'ASBL Contrat Rivières Sambre et Affluents ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 30 avril 2025 approuvant le plan d'actions choisies pour la période 2026-2028 ;

Considérant la volonté de la Commune de Lobbes de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2026, 2027, et 2028 ;

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Lobbes;
- fournir à la Commune de Lobbes la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2026-2028 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Lobbes ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Lobbes ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Actions ;

Considérant que la commune de Lobbes doit s'engager à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune **(voir tableau des actions en annexe)**

Considérant que la Commune de Lobbes s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2026-2028 ;

Considérant que la participation financière annuelle pour l'année 2026 repose sur le calcul suivant : **Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre***

(*Nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre = chiffres SPW 2024)

Considérant que pour la Commune de Lobbes, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 1572,85 Euros correspondant à 5945 habitants ;

Considérant que la quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant :

(Base 800€ x indexation) + [(nbre hab mis à jour) x (0,13 x indexation)] ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 15/05/2025,

DECIDE, par 14 voix et 1 abstention (Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er}. D'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2026-2028.

Art. 2. : De verser annuellement la quote-part de soutien relative aux années 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel calculé comme suit :

Pour 2026 : **Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre***

*Nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre = chiffres SPW 2024

Pour la Commune de Lobbes, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 1572,85 Euros correspondant à 5945 habitants.

La quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant : **(Base 800€ x indexation) + ((nbre hab mis à jour) x (0,13 x indexation))**

9. Objet : Cadre de vie — Service énergie — Convention cadre avec l'intercom-munale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Remplacement AGW EP - Travaux 2025 — Remplacement de 34 points lumineux — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1122-30;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Lobbes, approuvée par le Conseil communal en séance le 29 mars 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 29 novembre 2024 par laquelle il choisit les types d'éclairage en fonction des types de voiries, selon les propositions d'ORES ;

Vu l'offre d'ORES, portant la référence "20803963", visant le remplacement des luminaires dans plusieurs rues de la section de Lobbes et Sars-la-Buissière, et ce, dans le cadre du programme général de remplacement en vue d'une modernisation du parc éclairage public endéans les 10 ans ;

Considérant, en effet, que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017, pour le 31 décembre 2029, l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune doit être remplacé par des sources technologiquement plus efficaces afin de réaliser les économies d'énergie qui auront un impact écologique important ;

Considérant qu'il est prévu, dans l'offre d' ORES Assets, de remplacer 34 luminaires identifiés dans les plans techniques d'ORES Assets ;

Considérant que la réalisation des travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle de 2.053 euros HTVA sur les factures de consommation d'électricité, tel qu'évalué par ORES et conformément au calcul d'économie d'énergie repris en annexe ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 9.964,77 euros HTVA, tel que repris dans l'offre d'ORES et ses annexes "Détail de l'offre" et "Récapitulatif de l'offre", jointe à la présente ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 4.024,77 euros HTVA, la commune de Lobbes pourra bénéficier des modalités de financement reprise dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 15/05/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. : de marquer son accord sur les travaux de remplacement de 34 sources lumineuses sur le secteur Lobbes et Sars-la-Buissière ainsi que le coût des travaux, conformément aux plans de l'offre n°20803963 établis par ORES Assets.

Art. 2. : d'approuver le bon de commande n°20803963 présentés par ORES et son annexe 1 pour un montant de 9.964,77 € HTVA et dont la part communale est de 4.024,77 € HTVA.

Art.3. : de solliciter l'accord de la DGO 5 (Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé) pour la mise hors balise de l'investissement

Art. 4. : d'adhérer au financement proposé par CENEO, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à CENEO

10. Objet : Fonctionnement institutionnel — Opérateur de Transport de Wallonie — Désignation d'un(e) mandataire à l'Assemblée générale des actionnaires — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté ;

Vu l'article 36 des statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie libellé comme suit :
"Art. 36. L'assemblée générale se compose des titulaires d'actions et d'obligations. Les titulaires d'actions, personnes morales de droit public, sont représentés chacun par un mandataire spécialement désigné à cette fin. [...]"

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un mandataire à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au Conseil communal, le 7 mai 2025, un courriel invitant les conseillers communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le vendredi 16 mai 2025 à 16h00 ;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci :

- Mr Stéphane BASILE, pour le groupe "Les Engagés";
- Mr Luc MOHYMONT, pour le groupe "Mr Lobbes"

Considérant la candidature présentée en séance de M. Philippe Skilbecq ;

PROCÈDE à un vote à scrutin secret pour désigner la/le mandataire à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport Wallon (OTW)

Monsieur Philippe SKILBECQ obtient 11 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix et 2 bulletins blancs.

DÉSIGNE Monsieur Philippe SKILBECQ comme mandataire à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

La présente délibération est transmise à l'Opérateur de Transport Wallon et à l'intéressé(e). Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

11. Objet : Fonctionnement institutionnel — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité (O.C.B.M) — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la séance d'installation du Conseil communal, le 2 décembre 2024, pour la mandature 2024-2030, au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Opérateur de Transport Wallon libellé comme suit :

Toutes les actions sont nominatives.

"Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions sont réparties en deux (2) catégories, à savoir la catégorie A, composée de 550 318 actions et la catégorie B composée de 262 actions, dont les caractéristiques sont les suivantes - les actions de catégorie A confèrent tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B ;

- les actions de catégorie B sont uniquement détenues par les communes et leur confèrent exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1er bis, 80 du décret.

Chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation. Le(s) représentant(s) des communes auprès l'organe de consultation des bassins de mobilité, visé à l'article 1er bis, 80 du décret, désignés le cas échéant, selon les modalités arrêtées dans un règlement d'ordre intérieur, participent à l'assemblée générale avec voix consultative. L'article 544 du Code des sociétés n'est pas applicable aux actions de catégories A et B." ;

Considérant que l'administration communale a transmis aux chefs de file des groupes politiques représentés au Conseil communal, le 7 mai 2025, un courriel invitant les conseillers

communaux à faire acte de candidature pour le mandat à pourvoir avant le vendredi 16 mai 2025 à 16h00 ;

Considérant les candidatures reçues et l'examen de celles-ci le :

- Mr Stéphane BASILE, pour le groupe "Les Engagés" ;

- Mr Luc MOHYMONT, pour le groupe "Mr Lobbes"

PROCÈDE à un vote à scrutin secret pour désigner un représentant à l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité

Monsieur Stéphane BASILE obtient 11 voix, Monsieur Luc MOHYMONT obtient 2 voix et 2 bulletins blancs.

DÉSIGNE Monsieur Stéphane BASILE comme représentant à l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité.

La présente délibération est transmise à l'Opérateur de Transport Wallon et à l'intéressé(e). Ces désignations se terminent à la fin du mandat de conseiller communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Le Président, M. Steven Royez, appelle aux votes afin de modifier séance tenante la délibération du Conseil communal 25 mars 2025 relative à la vacance de l'emploi de direction et à l'appel à candidature à la fonction de directeur à l'école fondamentale de Mont-Sars . La modification est acceptée par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Sandrine Duvivier, Mme Martine Demanet et M. Pascal Bardoux).

12. Objet : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — Fase 1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidatures à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage - Abrogation de la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 – Décision – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 relative à la vacance de l'emploi de direction et à l'appel à candidatures à la fonction de directeur à l'école fondamentale de Mont-Sars ;

Considérant que la date d'entrée en fonction fixée dans ladite délibération est erronée ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ladite délibération ;

DECIDE, par 11 voix et 4 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux, M. Luc Mohymont et Mme Sandrine Duvivier)

Article unique : d'abroger l'article 1er de la délibération du Conseil communal 25 mars 2025 relative à la vacance de l'emploi de direction et à l'appel à candidatures à la fonction de directeur à l'école fondamentale de Mont-Sars

Le Conseil communal est invité à revoir la délibération du 25 mars 2025, point n°16.

Le Président appelle aux votes afin de modifier ladite délibération.

La modification est acceptée par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux, M. Luc Mohymont et Mme Sandrine Duvivier).

13. Objet : Enseignement — École fondamentale de Mont-Sars — FASE n°1548 — Vacance de l'emploi de direction — Appel à candidatures à une fonction de directeur dans une école — Admission au stage — Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article, L1122-30 ;

Vu le Décret du 24 juin 1994, tel que modifié, portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment, l'article 17bis, alinéa 1^{er};

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, §1^{er}, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le décret du 4 février 2021 portant sur des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n°8198 du 19/07/2021 contenant le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance le 29 août 2024, par laquelle il déclare l'emploi de direction vacant à l'école fondamentale de Mont-Sars, fase n°1548 ;

Considérant que la directrice de l'école fondamentale, nommée à titre définitif, est en congé pour mission depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant qu'elle a sollicité le pouvoir organisateur au mois d'avril 2024 pour renouveler une septième année consécutive sa demande de congé pour mission ;

Considérant, de la sorte, que l'emploi est devenu vacant à la date du 1^{er} novembre 2023, soit, après six années consécutives de congé pour mission sollicitées par l'intéressée ;

Considérant qu'il convient de lancer un appel à candidatures à une fonction de directeur pour l'école fondamentale de Mont-Sars en vue de l'admission au stage ;

Considérant que le modèle d'appel à candidatures a été approuvé par la Commission paritaire locale, nouvellement installée, lors de la session du 10 mars 2024 au cours de laquelle le profil de fonction a été également approuvé, les deux documents tels qu'annexés à la présente ;

Considérant que la proposition est de lancer un appel externe à candidatures, ouvert aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur, mais également à toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur;

Considérant que la date d'entrée en fonction a été fixée à la rentrée scolaire 2025-2026, soit le **25 août 2025**;

Considérant qu'il est proposé de lancer cet appel du 1^{er} avril au 30 avril 2025;

Considérant qu'une commission de sélection sera mise sur pied, dans les meilleurs délais, conformément à l'article 36ter du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Martine Demanet, M. Pascal Bardoux, M. Luc Mohymont et Mme Sandrine Duviver)

Article 1^{er}. Un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un directeur stagiaire à l'école fondamentale de Mont-Sars, fase n°1548. Celui-ci a été publié du 1^{er} avril au 30 avril 2025.

Art. 2. Le modèle d'appel à candidatures, tel que repris en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération, a été approuvé. L'entrée en fonction du directeur stagiaire est prévue pour la rentrée de l'année scolaire 2025-2026, soit le 25 août 2025. L'appel à candidatures est un appel externe, soit, un appel ouvert aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur mais également à toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Le profil de fonction, tel que repris en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération, a été approuvé, ainsi que le document fixant les conditions d'accès à l'emploi de directeur stagiaire.

Art. 4. Une commission de sélection, conforme aux dispositions de l'article 36ter du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement sera mise sur pied.

14. Objet : Service Enseignement — Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier, son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, articles 4, 24 § 1er, 30, 31 et 32 ;

Considérant la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles récapitulant les emplois maternels et primaires générés pour la période du 1/10/2024 au 04/07/2025 pour l'ensemble des écoles de la Commune de Lobbes ;

Considérant que, chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur peut faire un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant ;

Considérant les emplois occupés par les enseignants définitifs ;

Considérant que sont vacantes :

- Un temps plein d'institutrice maternelle ;
- Un temps plein d'institutrice primaire ;
- 14 périodes de maître de seconde langue - néerlandais ;
- 6 périodes de maître de morale ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois d'institutrice maternelle et d'instituteur primaire comportant une demi-charge (respectivement 13/26e et 12/24e) ou une charge complète (26/26e et 24/24e) ;

Considérant que les emplois vacants ont été présentés et validés lors de la Commission Paritaire Locale du 24 avril 2025 ;

Considérant toutefois que l'article 32 du décret du 6 juin 1994 susmentionné stipule que « La nomination définitive, la mutation et le changement d'affectation ne sont pas permis dans un emploi d'un établissement, d'une section, d'une implantation, d'un degré, d'un cycle ou d'une autre subdivision qui, en application des règles de rationalisation, est en voie de fermeture progressive ou qui ne peut être subventionné que pour une période limitée en vertu d'une décision du Gouvernement. » ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er}. De déclarer vacants les emplois conformément à la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, validée le 17 avril 2025, récapitulant les emplois maternels et primaires générés pour la période du 1/10/2024 au 04/07/2025 pour l'ensemble des écoles de la Commune de Lobbes.

Art. 2. Le Collège communal procède à un appel aux candidats à la nomination définitive pour les périodes vacantes suivantes :

- Un temps plein d'instituteur/trice maternel/le ;
- Un temps plein d'instituteur/trice primaire ;
- 14 périodes de maître de seconde langue - néerlandais ;
- 6 périodes de maître de morale ;

Art. 3. Les avis, qui indiquent le classement des temporaires, la fonction à conférer, le volume des prestations des emplois offerts, les conditions requises dans le chef des

candidats ainsi que la forme et le délai dans lesquels les candidatures doivent être introduites, seront communiqués à tous les membres temporaires du pouvoir organisateur qui figurent au classement des prioritaires.

15. Objet : Fonctionnement institutionnel — Séance du Conseil communal commun CPAS/commune — Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 — Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, ***Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal***, les articles 48 et 49 ;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal commun Commune/CPAS qui s'est tenu le 25 mars 2025, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Article unique. Le procès-verbal de la séance du Conseil communal commun Commune/CPAS du 25 mars 2025 est approuvé.

16. Objet : Fonctionnement institutionnel — Séance du Conseil communal — Procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 — Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, ***Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal***, les articles 48 et 49 ;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal qui s'est tenu le 22 avril 2025, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Article unique. Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2025 est approuvé.

17. Objet : Affaires générales - Foyer de la Haute Sambre – Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats*" ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les statuts du Foyer de la Haute Sambre ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre du 3 juin 2025, par courriel daté du 7 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 3 juin 2025 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024 : décision ;
2. Rapport du Conseil d'administration : approbation ;
3. Bilan et comptes annuels au 31 décembre 2024 : approbation
 - a. Bilan et comptes annuels
 - b. Rapport du Réviseur d'entreprises
 - c. Affectation du résultat
 - d. Rapport de rémunération – année 2024
4. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises : décision
5. Nomination d'administrateurs : décision ;
6. Nomination d'un représentant pour le Gouvernement Wallon : information ;
7. Marché de service - Désignation d'un réviseur d'entreprise pour la SRL " Le Foyer de la Haute Sambre" - Années 2025, 2026 et 2027 - Attribution du marché - décision ;
8. Fixation du jeton de présence des administrateurs et membres du comité d'attribution de logements, émoluments du Président : décision

DECIDE, par 13 voix pour et 2 votes contre (M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre du 3 juin 2025 qui nécessitent un vote.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024 :
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Bilan et comptes annuels au 31 décembre 2024
 - a. Bilan et comptes annuels
 - b. Rapport du Réviseur d'entreprises
 - c. Affectation du résultat
 - d. Rapport de rémunération – année 2024

4. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises
5. Nomination d'administrateurs
6. Nomination d'un représentant pour le Gouvernement Wallon
7. Marché de service - Désignation d'un réviseur d'entreprise pour la SRL " Le Foyer de la Haute Sambre" - Années 2025, 2026 et 2027 - Attribution du marché
8. Fixation du jeton de présence des administrateurs et membres du comité d'attribution de logements, émoluments du Président

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération ;

Art. 4 : copie de la présente sera transmise au Foyer de la Haute Sambre.

18. Objet : Affaires générales IMIO — Convocation à l'Assemblée générale du 10 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-15 à L1523-20 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 portant sur la prise de participation de la commune de Lobbes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune de Lobbes a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Lobbes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Lobbes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE : par 13 voix pour et 2 votes contre (M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19. Objet : Affaires générales — Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) — Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les statuts de la société de l'OTW ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 11 juin 2025, par courrier daté du 12 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Lobbes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'OTW ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'OTW;

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

DECIDE, par 13 voix pour et 2 votes contre (M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 11 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du collège des Commissaires aux comptes

3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024

4. Affectation du résultat

5. Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Art. 2. : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.

Art. 3. : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie par mail : carine.pourignaux@letec.be.

20. Objet : Affaires générales — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 12 juin 2025 – Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu l'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé comme suit : " *Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats* " ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les statuts de la société ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire d'ETHIAS du 12 juin 2025, par courrier daté du 5 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Lobbes doit être représentée à l'Assemblée générale de d'ETHIAS ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par d'ETHIAS ;

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 ;

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi de dividende) ;

3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge au commissaire ;

5. Désignations statutaires - Client Board ;

DECIDE, par 13 voix pour 2 votes contre (M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er}. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ETHIAS du 12 juin 2025 qui nécessitent un vote:

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 ;

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi de dividende) ;

3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge au commissaire ;

5. Désignations statutaires - Client Board ;

Art. 2. Monsieur Christophe FITDEVOIE, délégué communal à cette assemblée, est prié de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la délibération.

Art. 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la société ETHIAS.

21. Objet : Affaires générales — IPALLE — Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 — Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-15 à L1523-20 relatifs aux intercommunales ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 portant sur la prise de participation de la commune de Lobbes à l'intercommunale "IPALLE" ;

Considérant que la commune de Lobbes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Lobbes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 adressé par l'intercommunale en date du 25 avril 2025 ;

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024 ;

2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;

2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :

3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;

4. Décharge aux administrateurs ;

5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) ;

7. Documents exigés par le CDLD ;

8. Modification statutaire ;

9. Désignation d'un réviseur ;

10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

DECIDE, par 13 voix pour 2 votes contre (M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier)

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IPALLE du 26 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024 ;

2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :

2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;

2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;

2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :

3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;

3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;

3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;

4. Décharge aux administrateurs ;

5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) ;

7. Documents exigés par le CDLD ;

8. Modification statutaire ;

9. Désignation d'un réviseur ;

10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Art. 2. : de charger les délégués de la commune de Lobbes de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. : de transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
 - au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
 - à l'Intercommunale IPALLE ;
 - aux représentants de la Commune ;
-

22. Objet : Fonctionnement institutionnel — Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 :

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence

1 ° de décision du Collège ou du Conseil communal ;

2 ° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du Conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;

- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;

- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;

- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;

- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 26 mai 2025 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant la séance du 27 mai 2025 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Questions orales posées au Conseil communal du 27 mai 2025

Question de Madame la Conseillère communale Sandrine Duvivier (3)

Question 1

En février dernier, je vous questionnais quant à la faculté, pour les membres du conseil communal, d'avoir accès aux PV des collèges communaux en ligne au travers de l'outil IMIO. Vous me répondiez, et comme le PV en atteste, que vous étiez favorable à accroître la démocratie locale. Vous me faisiez par ailleurs savoir que ledit logiciel n'était pas paramétré pour donner ce type d'accès aux conseillers communaux. Je vous avais donc confirmé que d'autres communes avaient sauté le pas et que donc, le logiciel était bien outillé pour ce faire. Entre-temps, Monsieur Mohymont et moi-même avons connu de nombreuses péripéties et avons pu avoir accès à quelques PV du mois de décembre 2024. Trois mois se sont écoulés depuis ma question. Avez-vous pu avancer en la matière ? Quelles sont vos intentions ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la Conseillère communale Sandrine Duvivier.

Madame la Conseillère communale,
Je vous remercie pour votre question.

Oui, comme déjà échangé le 24 février dernier, nous sommes favorables à accroître la démocratie locale. Nous avons déjà posé les premiers jalons de cette politique. Au travers d'actes concrets durant ces derniers mois :

- Une meilleure valorisation du Conseil communal, une invitation des élus à plus d'événements, des dates communiquées à l'avance pour un agenda plus clair et mieux planifié.
- La mise en place de Conseils consultatifs, notre Conseil Consultatif Communal des Aînés, la préparation du Conseil Consultatif des Enfants.
- La consultation d'acteurs de terrain et de citoyens à l'image du Workshop sur l'alimentation durable qui s'est tenu hier soir.

Ceci pour ne citer que quelques exemples.

Nous allons évidemment poursuivre dans cette voie avec d'autres projets. Tels que nous l'avons déjà abordé via notre programme, ou encore, via la Déclaration de Politique Communale. Ces actions qui seront détaillées dans le Programme Stratégique Transversal.

Le logiciel auquel vous faites référence, via iMio, comme déjà expliqué, n'a pas été paramétré pour permettre l'accès aux procès-verbaux du Collège communal mais pour permettre aux Conseillers communaux d'accéder aux objets mis en délibération lors des séances du Conseil communal, en ce compris les projets de procès-verbaux des séances du Conseil communal.

L'architecture d'« iADelib », en première analyse, sur un plan technique n'a pas été pensée pour permettre ce développement. Et les exemples cités par vos soins, lors de la première question posée, ne se sont pas révélés concluant. Les dispositions du ROI du Conseil communal demeurent donc d'application.

Comme déjà expliqué si notre volonté est bien d'accroître la démocratie locale, il ne nous est actuellement pas matériellement possible tant que le fond que sur la forme de mettre en œuvre la proposition.

Pour rappel, sur le fond, nous constatons toujours un retard de plusieurs années, relatif à la signature et à la validation des procès-verbaux des Collèges communaux. Collèges communaux de la majorité PS-Lob2.0 (dont le MR faisait partie) dont les procès-verbaux n'ont ni été validés, ni signés.

Dont un certain nombre relève de Collèges communaux pour lesquels vous étiez vous-même Directrice Générale en fonction et que vous n'avez pas signés. Aucune action de votre part n'ayant été menée durant ces 3 derniers mois.

Les procès-verbaux approuvés restent évidemment consultables sur format papier dans les registres communaux.

Nous constatons d'ailleurs que le recours du groupe MR concernant l'accès aux registres a été débouté par le Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux.

Donnant raison à l'administration communale et la majorité en place.

Question 2

Je souhaite également revenir sur une question que je vous ai déjà posée à plusieurs reprises, à savoir celle du recrutement d'un Directeur général, poste vacant depuis février 2023. Le 25 mars dernier, vous m'aviez répondu que l'administration communale de Lobbes a connu, depuis 2020, une importante instabilité managériale : départs successifs, retours imprévus, procédures de recrutement multiples, défections, et révisions constantes de l'organisation. Cette situation, selon vos mots, a sans doute été emblématique des difficultés rencontrées par la commune pour maintenir la confiance des citoyens dans leurs services administratifs – et, faut-il le souligner, leur efficacité. Vous affirmiez alors que le nouveau Collège communal avait pour ambition de rétablir cette confiance et de reconstruire une administration stable, en s'appuyant sur de nouveaux statuts, un nouveau règlement de travail, et des outils renouvelés. Vous ajoutiez que le recrutement du Directeur général constituait une priorité. Or, à ce jour, non seulement ce poste-clé reste non pourvu, mais nous apprenons également : le départ du Directeur général faisant fonction, le recrutement de nouveaux agents, le licenciement de membres du personnel en poste depuis plusieurs années. Dès lors, permettez-moi de vous interroger sur la cohérence de ces pratiques. Comment le collège justifie-t-il la poursuite d'une série de décisions structurelles majeures en l'absence d'un Directeur général statutairement nommé ? Comment ces mouvements – entre recrutements, départs et licenciements – s'inscrivent-ils dans la volonté affichée de stabilité et de reconstruction ?

Et enfin, où en est concrètement la procédure de désignation du Directeur général permanent ? Loin d'une mise en cause, mes questions visent à éclairer les citoyens sur les orientations réelles de l'administration et à comprendre comment la Commune entend restaurer la continuité, la compétence et la sérénité au sein de ses services.

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la Conseillère communale Sandrine Duvivier durant la séance à huis-clos.

Question 3

Votre Déclaration de politique communale insiste, à juste titre, sur l'importance d'un bon entretien des cimetières de notre commune. Vous y évoquiez notamment la nécessité de créer des ossuaires dans chaque site, de mener les exhumations nécessaires pour répondre au manque de place, de poursuivre la rénovation des murs d'enceinte, ainsi que d'améliorer le cadre d'accueil – par l'installation de bancs, de points d'eau, et la poursuite de la végétalisation. Ces objectifs traduisent une volonté positive d'améliorer à la fois la gestion des espaces et la qualité d'accueil des familles.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur l'état d'avancement des différents projets liés aux cimetières ?
- Des priorités ont-elles été fixées pour les mois à venir ? Un calendrier opérationnel est-il aujourd'hui envisagé ou partagé ?
- Qu'en est-il en matière d'effectifs humains à la réalisation de vos ambitions ?
- Enfin, les citoyens peuvent-ils espérer une communication plus régulière sur ces travaux, afin d'en comprendre la progression et les échéances ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la Conseillère communale Sandrine Duvivier.

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question.

Tout d'abord, concernant les effectifs, un second agent a réalisé le premier module de formation et terminera sa formation théorique « exhumation » cet automne. Ce qui permettra ainsi à un second ouvrier d'être opérationnel dans le cadre de la période d'exhumation 2025-2026.

La poursuite de la végétalisation est en cours d'étude.

Le Collège communal a arrêté une liste de SIHL (Sépultures d'Importance Historique Locale), nous sommes en attente d'une validation par le SPW. Ce qui est une première pour les cimetières concernés.

L'affichage Toussaint 2023 - 2024 a eu lieu pour reprise de sépultures au cimetière de Sars-la-Buissière dans le but de créer des ossuaires. Ce qui est planifié pour l'après Toussaint 2025.

Une réfection complète de la portion arrière-droite du mur d'enceinte du cimetière de Sars-la-Buissière a eu lieu le mois dernier.

Une première réunion de travail avec la cellule de gestion du patrimoine funéraire a eu lieu.

Une projection sur 2 ans a été établie, comprenant différentes mesures, tant en termes de formations, de chantiers partagés, ou encore, d'exhumations.

Un calendrier a été établi et une prochaine réunion est d'ores et déjà fixée le mois prochain.

En parallèle, le placement de cavurnes a eu lieu fin 2024.

Comme vous le voyez, en quelques mois, les actions sont multiples et le travail est en cours afin d'atteindre nos objectifs.

Les actions menées seront développées au travers du Plan Stratégique Transversal.

Questions de Monsieur le Conseiller communal Luc Mohymont (2)

Question 1

Monsieur le Bourgmestre,

Durant la législature passée, l'actuelle majorité s'était montrée très critique à l'égard de la gestion du personnel communal de la majorité précédente.

Nous apprenons aujourd'hui, de manière non officielle, que des changements importants seraient en cours au sein de l'administration, incluant des licenciements et des modifications au niveau de la direction communale.

Pouvez-vous nous confirmer ces informations et nous fournir des explications officielles quant aux décisions prises et à leurs motivations ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Monsieur le Conseiller communal Luc Mohymont durant la séance à huis-clos.

Question 2

Monsieur le Bourgmestre,

Le compte de l'exercice 2024 voté ce jour concernant l'église Saint-Rémi de Bienne-lez-Happart témoigne, de manière évidente, de l'absence quasi totale d'activités liées à cet édifice, fermé depuis 2009 et dont l'état ne cesse de se dégrader, en particulier la tour du clocher, aujourd'hui en voie de ruine.

A la suite de cette situation préoccupante, un mail vous a été adressé par le Président de la Fabrique d'église de Bienne le 30 avril dernier est, à ce jour, resté sans réponse.

Ce message soulevait plusieurs interrogations pratiques et urgentes, dont notamment :

- La possibilité de revoir l'interdiction générale d'accès au site, afin de permettre à un nombre restreint de personnes d'y accéder via la petite allée ;
- L'autorisation de poser une nouvelle porte de sacristie, déjà payée et réalisée ;
- L'état d'avancement du dossier concernant la démolition des restes du bâtiment et le ragréage de l'entrée ;
- L'opportunité, au vu de l'état critique de l'édifice, de procéder à la démolition immédiate de ce qui subsiste afin de garantir la sécurité.

Ma question est dès lors la suivante :

Pouvez-vous nous indiquer quelle suite vous entendez donner à ces demandes légitimes, et dans quels délais des réponses concrètes pourront être apportées aux préoccupations exprimées par la Fabrique d'église et la population de Bienne-lez-Happart ?

Monsieur l'Echevin Christophe Fitdevoie adresse une réponse à Monsieur le Conseiller communal Luc Mohymont

Monsieur le Conseiller Communal,

Je vous remercie pour votre question.

Concernant l'accès au site, pour des raisons de sécurité, l'accès au site reste interdit tant que le démontage de la tour n'est pas effectué. Cette mesure est nécessaire pour garantir la sécurité de tous et a fait l'objet d'une réévaluation au début de la mandature.

La pose d'une nouvelle porte de sacristie ne peut être autorisée pour le moment en raison des risques de sécurité liés à l'état du bâtiment. Cette question sera réévaluée une fois la tour démontée.

Le dossier concernant la démolition des restes du bâtiment et le ragréage de l'entrée est en cours d'étude. Une fois la tour démontée, nous pourrions mieux évaluer les travaux nécessaires.

Pour votre bonne information, un montant de 100.000 euros est budgétisé pour le démontage de la tour. Nos services ont été mandatés pour lancer un marché public en vue de recevoir un devis sur le coût réel de ce démontage. Une fois cette étape franchie, nous pourrions envisager les travaux et par la suite un accès totalement sécurisé au bâtiment.

En ce qui concerne la fabrique d'église en elle-même, une réflexion est en cours aux niveaux des autorités ecclésiastiques sur la fusion des différentes fabriques d'église d'une même commune. Une réunion s'est d'ailleurs tenue ces dernières semaines à l'administration communale.

Ceci pourrait amener une réorganisation complète des fabriques. Nous restons en contact avec les représentants du clergé pour suivre cette évolution.

Nous comprenons vos préoccupations et nous nous engageons à vous tenir informés des avancées concernant ces dossiers, ainsi que la fabrique d'église Saint Rémy.

Monsieur le Président, Steven Royez procède à la clôture la séance publique à 20h50.

Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis-clos à 20h55;

Huis clos

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h15.

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Véronique Hennuy

Steven Royez